



Troistorrents, juillet 2026

Les statuts

Table des matières

I.	NOM & SIÈGE	2
II.	BUT & TACHES.....	2
III.	AFFILIATION	3
IV.	EXERCICE ANNUEL ET COTISATION DES MEMBRES.....	4
V.	ORGANES	5
VI.	FINANCES	8
VII.	ASSURANCES	8
VIII.	MODIFICATIONS DES STATUTS	9
IX.	ÉTHIQUE ET DOPAGE	9
X.	DISPOSITIONS FINALES	9
ANNEXES		11
A	- LOGO DU CLUB	11
B	- RÈGLEMENT POUR MONITEURS JEUNESSE & SPORT	11
C	- SYSTÈME DE COTISATIONS.....	11
D	- CHARTE	12

Note : Pour des raisons pratiques, le genre masculin est utilisé pour la rédaction des présents statuts.

I. NOM & SIÈGE

Art.1

Sous le nom de Ski-Club Troistorrents existe une société dans le sens des articles du code civil suisse. Son siège est à Troistorrents.

Il fait partie, avec tous ses membres, de la Fédération Suisse de Ski (Swiss-Ski) et de l'association régionale correspondante (Ski-Team Dents du Midi). Le ski-club Troistorrents est tenu de verser des cotisations à ces deux associations. Les statuts de Swiss-Ski et de l'association régionale correspondante constituent des éléments complémentaires aux présents statuts du club.

II. BUT & TACHES

Art.2

Le club a pour but de favoriser et de stimuler la pratique des sports de neige, ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie. Il est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Art.3

Les objectifs doivent être atteints par :

- a) L'organisation de cours de ski, de camps et d'excursions à ski.
- b) L'encouragement à la relève des skieuses et skieurs et des athlètes de compétition.
- c) La promotion de la pratique du ski parmi les jeunes par une organisation de jeunesse affiliée.
- d) La collaboration avec d'autres sociétés à l'organisation de manifestations sportives et autres.
- e) La formation de responsables de club pour l'administration.

III. AFFILIATION

Art.4

Le club se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres passifs
- d) Membres juniors

Par son admission, chaque membre du club devient également membre de la Fédération suisse de ski (Swiss-Ski) et de l'Association régionale correspondante.

Art.5

a) Membres actifs

Toute personne, âgée de plus de 15 ans, peut être admise comme membre actif. L'annonce doit se faire par écrit au comité du club. L'admission se fait par l'Assemblée des membres.

Art.6

b) Membres d'honneur

Les membres actifs qui ont rendu d'éminents services au club, peuvent, sur proposition du comité être nommés à la qualité de membre d'honneur par l'Assemblée des membres. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs ; ils ne paient pas de cotisation au club.

Art.7

c) Membres passifs

Toute personne physique ou juridique s'intéressant aux objectifs du club ou désireuse de le soutenir peut devenir membre passif. L'admission étant identique à un membre actif. Le membre passif qui a le droit d'assister à toutes les manifestations, n'a cependant qu'une voix consultative.

Art.8

d) Membres juniors

Les jeunes jusqu'à l'âge de 15 ans peuvent faire partie des membres juniors. Ils n'ont pas le droit de vote.

Art.9

- Participation effective à l'activité du ski-club Troistorrents.
- Droit de vote aux assemblées des membres.
- Paiement des cotisations annuelles au 31 décembre.
- Collaboration avec l'aide du comité aux manifestations mises sur pied par le ski-club.
- Représenter avec honneur et dignité le ski-club aux manifestations sportives ou autres où ils sont engagés.

Fin de la qualité de membre

Art.10

La qualité de membre disparaît par démission à annoncer avant l'assemblée des membres, décès ou exclusion. Un non-renouvellement de la cotisation est considéré comme démission. Un membre qui cause des torts sérieux aux intérêts du club par son comportement, peut être exclu, sur proposition du comité, par décision de l'Assemblée des membres.

IV. EXERCICE ANNUEL ET COTISATION DES MEMBRES

Art.11

L'exercice annuel s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Art.12

Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs sont fixées par l'Assemblée des membres et perçues à chaque fois au mois de décembre. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation de membre.

Art.13

Les engagements du ski-club ne sont garantis que par l'avoir du club.

V. ORGANES

Art.14

Les organes du club sont :

- a. l'Assemblée des membres
- b. le comité
- c. les vérificateurs des comptes

a) L'assemblée des membres

Art.15

L'Assemblée des membres est l'organe supérieur du club. Elle a lieu chaque année dans les 60 jours qui suivent la fin de l'exercice annuel en tant qu'Assemblée ordinaire des membres.

Une convocation doit être faite au moins 14 jours à l'avance, par écrit ou par mail et avec l'indication de l'ordre du jour.

Art.16

L'Assemblée des membres a le pouvoir de décision, lorsqu'au moins 10% des membres ayant droit de vote sont présents.

Si une assemblée des membres qui a été convoquée selon les statuts n'a pas atteint le quorum, elle devra être convoquée à nouveau en l'espace d'un mois. Cette Assemblée des membres a en tous les cas le pouvoir de décision, ce qu'il faudra indiquer expressément sur la convocation.

Art.17

L'Assemblée des membres est dirigée par le président ou son remplaçant. Lors d'élections et de votations, c'est la majorité simple des ayants droit de vote présents qui compte. Elections et votes sont faits publiquement. Un cinquième des ayants droit de vote présents peut demander le vote secret. Lors d'égalité des voix, c'est celle du président qui fait poids pour la décision.

Art.18

En règle générale, les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire des membres sont les suivants :

- a. Procès-verbal de la dernière Assemblée des membres
- b. Rapports annuels (président, chef camp, responsable juniors, caissier, etc...)
- c. Comptes annuels et budgets.
- d. Rapport des vérificateurs des comptes et décharge au comité.
- e. Admissions et démissions.
- f. Élection (comité avec désignation du président, vérificateurs des comptes).
- g. Nomination des membres d'honneur.
- h. Programme d'activité.
- i. Modification éventuelle des statuts.
- j. Divers (demandes émanant de membres).

Art.19

Les membres de l'association sont autorisés à soumettre des demandes qui seront traitées lors de l'Assemblée des membres.

Art.20

En cas de besoin, le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire des membres. Par requête écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote, le comité y est obligé.

En outre, le comité peut convoquer des assemblées de club supplémentaires, où il pourra être débattu sans le quorum formel. La prise de décisions lors de telles assemblées de club n'est pas autorisée.

b) Le comité

Art.21

Le comité s'occupe des affaires courantes du club et il en est responsable pour la direction globale du club.

Il se compose de :

- | | |
|-------------------|----------------|
| a) Président | d) Caissier |
| b) Vice-président | e) Coach J & S |
| c) Secrétaire | f) Membres |

En cas de besoin, l'Assemblée des membres peut décider des postes supplémentaires au comité.

Art.22

Les membres du comité sont élus par l'Assemblée des membres pour une durée d'un an. Lors de votes de remplacement, lors de démission prématurée, le successeur est élu pour le reste de la période ordinaire du mandat.

La durée totale du mandat d'un membre du Comité ne peut excéder vingt ans dans la mesure du possible. En fonction des candidatures, le comité est constitué de manière à assurer une représentation équilibrée des sexes.

Les membres du comité sont rééligibles.

Art.23

Le comité est convoqué par le président, selon les besoins ou bien si 1/3 du nombre de ses membres l'exigent avec indication de l'ordre du jour. Le comité a le pouvoir de décision lorsqu'au moins plus de la moitié de ses membres sont présents.

Il prend ses décisions par majorité des voix remises, le président usant toujours de son droit de vote et sa voix faisant poids lors d'égalité des voix.

Art.24

Le comité représente le club à l'extérieur. Il a le pouvoir de signature par celle du président et d'un autre de ses membres.

Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité requis et au mieux de leurs capacités. Ils accomplissent leur activité dans l'intérêt exclusif de l'association. En présence d'un risque de conflit d'intérêt impliquant un membre du comité à la suite d'une décision du comité, cette personne est tenue d'en informer le président et de se récuser le temps de la délibération et de la décision. Cette personne doit en outre s'abstenir de tout échange avec d'autres membres du comité au sujet de la décision. L'abstention à la suite d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal. Si le conflit d'intérêt concerne le président, celui-ci est tenu d'en informer son suppléant. Si le membre concerné rejette l'allégation d'un conflit d'intérêt, le comité prend ses décisions en excluant le membre concerné. Les membres du comité ne sont pas autorisés à solliciter, recevoir, accepter ou accorder des avantages directs ou indirects en lien avec leur mandat au sein de l'association ou susceptibles de donner cette impression et ayant une valeur plus que symbolique.

Art.25

En cas d'empêchement du président, c'est le vice-président qui le représente. Le secrétaire s'occupe du procès-verbal et exécute toute la correspondance du club.

Le caissier gère la fortune du club, encaisse les cotisations annuelles et il est responsable pour toutes les questions de caisse et de comptes. Il présente chaque année un rapport des comptes à l'assemblée des membres d'entente avec le comité.

Pour le reste, le comité s'organise de lui-même.

Art.26

Tout membre majeur peut être proposé comme membre du comité.

c) Les vérificateurs des comptes

Art.27

Les deux vérificateurs sont nommés pour un mandat d'une durée de deux ans par l'assemblée des membres. Ils peuvent être réélus une fois pour un mandat supplémentaire. Les vérificateurs sont chargés du contrôle de la tenue des comptes du comité et de la rédaction du rapport adressé à l'assemblée des membres. Les réviseurs sont à tout moment habilités à consulter la comptabilité et les pièces justificatives. Ils font rapport à l'assemblée des membres quant aux contrôles effectués.

VI. FINANCES

Art.28

Les dépenses du ski-club sont couvertes par les cotisations des membres, les bénéfices provenant de manifestations, de donations, de sponsoring et d'autres recettes éventuelles.

VII. ASSURANCES

Art.29

Tous les membres actifs du ski-club doivent impérativement être couverts par une assurance accident.

VIII. MODIFICATIONS DES STATUTS

Art.30

Les propositions de modifications des statuts ne peuvent être traitées que par l'assemblée des membres ; elles sont décidées à la majorité des membres présents.

IX. ÉTHIQUE ET DOPAGE

Art.31

En tant que membre de Swiss-Ski, l'association et ses membres sont soumis à la charte d'éthique, au statut concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'à d'autres documents plus détaillés.

Art.32

Les violations présumées du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique sont examinées par Swiss Sport Integrity et sanctionnées conformément aux cas définis dans les statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'évaluation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prises exclusivement par le tribunal du sport suisse (à l'exclusion des tribunaux nationaux) conformément aux dispositions respectives du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique.

Le recours juridique est régi par les dispositions du statut concernant le dopage ou du statut concernant l'éthique ou des règlements associés.

X. DISPOSITIONS FINALES

Art.33

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle envers les engagements du club, ceux-ci n'étant garantis que par l'avoir social.

Art.34

Pour la prospérité et la bonne marche du ski-club, les membres se feront un devoir strict de bannir toutes discussions politiques ou confessionnelles qui peuvent nuire aux buts du club. Le sociétaire qui donnera lieu à des plaintes ou qui sera un sujet de discorde pour les autres membres de la société, pourra être exclu de celle-ci.

Art.35

Une dissolution du ski-club ne pourra être prononcée aussi longtemps que dix membres s'engagent à assumer sa continuation. En cas de dissolution du ski-club, ses avoirs seront constitués en capital mis en réserve pour toute nouvelle société qui pourrait se former à Troistorrents et qui rentrerait dans les vues des présents statuts ou légué à une association sportive ou caritative.

Art.36

Ces statuts remplacent ceux du 7 juin 2019. Ils entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des membres du 7 novembre 2026.

Troistorrents, le 07.05.2026

Le président :

Cédric Udressy

La secrétaire :

Sandra Pannatier Berchtold

ANNEXES

A - Logo du club



B - Règlement pour moniteurs Jeunesse & Sport

- Chaque membre actif a la possibilité de suivre une formation lui délivrant le titre de moniteur J+S.
- Les frais d'inscription pour la formation de base sont remboursés sur deux ans. 50% après la première année d'activité, les 50% restant après la deuxième année d'activité au club. Cas exceptionnel sur validation du comité.
- Les frais d'inscription pour un cours « de répétition » sont remboursés à concurrence de CHF 100.-- chaque deux ans ou sur validation du comité.
- Pour qu'un moniteur soit reconnu par Jeunesse et Sport, il doit effectuer tous les deux ans un cours de répétition et être actif au sein de notre club.

C - Système de cotisations

Membre passif	35.--
Membre actif (16 ans et plus)	55.--
Enfants <6 ans	130.--
Enfants >6 ans	150.--

La caution pour le prêt des ensembles de ski est de CHF 100.-- par famille

Camp de ski (journées)

1er enfant	100.--
2ème enfant et suivants	70.--

D - Charte

Respect et bienveillance

Nous traitons chaque membre avec respect, sans discrimination de sexe, âge, origine, religion ou orientation.

Joie de skier et équilibre

Le ski, c'est du plaisir ! Nous trouvons l'équilibre entre la découverte du ski, la vie privée, les études ou le travail.

Participation & esprit d'équipe

Nous aimons décider ensemble : les idées et contributions de chacun sont les bienvenues pour faire avancer le club.

Soin de soi et des autres

On prend soin de notre corps et de notre esprit, on s'entraîne, mais sans excès qui mettrait en danger notre intégrité physique ou mentale.

Responsabilité & environnement

On agit de manière juste, aussi bien envers les personnes qu'envers la nature : pistes, montagnes, forêts, neige...

Tolérance zéro pour la violence

Aucun harcèlement, aucune exploitation, aucune violence — que ce soit sur les pistes ou ailleurs.

Santé & fair-play

Le dopage ou les comportements de triche n'ont pas leur place ici. Nous jouons le jeu, proprement.

Sobriété dans l'effort

Nous privilégions la pratique sportive saine plutôt que la consommation de tabac ou d'alcool.

Transparence et intégrité

Le club est transparent dans ses décisions, ses finances et ses liens d'intérêt. Nous agissons avec honnêteté.

Merci à chacun d'entre vous de faire vivre cette charte — et de contribuer à un club de ski sain, solidaire, fun et respectueux !